

Annexe 1 – Appel à projets Initiatives locales d'intégration 2022-2023
--

Le bénéficiaire respecte les critères suivants, selon le(s) domaine(s) d'activités pour lequel (lesquels) il est subventionné.

Dans le cas où le bénéficiaire fait appel à des prestataires extérieurs pour tout ou une partie de ces activités, il doit s'assurer que celui -ci répond également aux conditions.

#### 1 L'apprentissage de la langue française (alpha, alpha/fle, fle et tables de conversation)

Par l'apprentissage de la langue française, on entend l'organisation de formations en français langue étrangère, en alpha, en alpha-fle et/ou de tables de conversation.

- Il s'agit de cours avec un volume horaire minimum de 8 heures par semaine par groupe.
- Et/ ou de l'organisation de tables de conversation de minimum 2 fois 1h30 par semaine par groupe. Les tables de conversation s'adressent à un public ayant acquis au minimum le niveau A1.1 à l'oral.
- La formation à la langue française et les tables de conversation sont dispensées de manière collective par groupes de minimum 5 à maximum 15 participants.
- Le niveau des groupes de formation à la langue française est déterminé par le cadre européen commun de référence pour les langues. Il est de préférence homogène, sauf exception motivée par l'opérateur et validée par l'administration.
- La méthodologie et les outils pédagogiques utilisés sont spécifiques et adaptés au public, conformément au cadre de référence : [actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Cadre de référence compétences formateurs fle.pdf](http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Cadre_de_reference_compétences_formateurs_fle.pdf)
- L'utilisation d'un test de positionnement et d'un test de validation des acquis (*envisagé comme un test de vérification du niveau de compétence en langue française à la fin de la formation ou du niveau*) est obligatoire.  
Ces tests se réfèrent au cadre européen commun de référence en langue (*CECR : cadre de référence qui propose des niveaux communs de référence de A1 à C2*). Pour les tables de conversation, les candidats sont testés à l'oral uniquement.
- Les formateurs possèdent au moins lors de leur engagement :
  - soit un baccalauréat ou un diplôme équivalent et une spécialisation dans l'apprentissage du français ou du français langue étrangère reconnue par le Gouvernement sur proposition du Comité de coordination ;
  - soit une expérience utile en qualité de formateur en français langue étrangère de trois ans minimum ou une spécialisation dans l'apprentissage du français ou du français langue étrangère reconnue par le Gouvernement sur proposition du Comité de coordination ou une validation des compétences délivrée par un organisme reconnu par la Région ou la Communauté française.
- Les formateurs à la langue française ont au minimum le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues en français.
- La tenue à jour d'un registre des activités est obligatoire (horaire des activités et registre signé par les participants).
- La durée totale des formations par groupe organisées dans l'année devra être précisée dans le formulaire.

- L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme apprentissage de la langue initiée par le Centre régional d'intégration.

## 2 La citoyenneté et la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions du pays d'accueil.

- Il s'agit d'une formation de 60 heures minimum (ou de 20 h minimum à destination des personnes ayant commencé le parcours d'intégration avant le 17/12/2018). Les activités culturelles/pédagogiques externes directement liées aux thématiques prévues à l'article 152/5 §2 du CWASS sont admissibles mais seront comptabilisées à concurrence de maximum 10% par 60 heures.
- Il s'agit d'une formation qui se base sur le programme de formation élaboré par le DISCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration) ou de tout autre dispositif équivalent et qui répond aux exigences minimales validées par le Comité de coordination du parcours d'intégration (le document reprenant les exigences minimales validées par le Comité de coordination est accessible sur le site suivant : <http://actionsociale.wallonie.be> (onglets intégration/parcours d'intégration des primo-arrivants/documents téléchargeables). Ces programmes précisent les contenus, les supports pédagogiques, ainsi que les principes de la méthodologie interculturelle. Ces programmes de formation sont adaptés en fonction du niveau de français du public auquel ils s'adressent.
- La formation à la citoyenneté est dispensée de manière collective par groupe de minimum 5 à maximum 15 participants.
- Les formateurs disposent soit d'un titre pédagogique ou d'une attestation de suivi d'une formation dont le contenu est validé par l'administration sur proposition du Comité de coordination, soit d'une expérience utile de trois années minimum en formation d'adultes.
- Les formateurs à la citoyenneté ont également au minimum le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues en français. Ils ont également suivi ou s'engagent à suivre, dans les 12 mois de leur engagement, une formation abordant l'intégration des personnes étrangères, l'interculturalité et au minimum les thématiques reprises à l'article 152/5, § 2 du Code ».
- L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme « citoyenneté » initiée par le Centre Régional d'Intégration.
- La tenue à jour d'un registre des activités est obligatoire (horaire des activités et registre signé par les participants).
- La durée totale des formations par groupe devra être précisée dans le formulaire.

## 3 L'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère : accompagnement<sup>1</sup> social et juridique.

### 3.1 Accompagnement juridique

- Il s'agit d'offrir aux personnes étrangères un accompagnement adapté composé notamment de permanences juridiques (accueil, accompagnement orientation,

---

<sup>1</sup> Par « accompagnement », on entend toute période dédiée à la rencontre en vis-à-vis avec la personne qui fait appel au service bénéficiaire du subside que ce soit dans le cadre d'une permanence ouverte, de rendez-vous ou d'un entretien par visioconférence.

suivi...) ouvertes et/ou sur rendez-vous avec un volume horaire minimum de 2 fois 2 heures par semaine et maximum 2 fois 4 heures ou 4 fois 2 heures, sauf si les accompagnements sont décentralisés pour assurer une couverture territoriale plus large.

- L'accompagnement est effectué par une personne détentrice :
  - soit d'un master ou d'un baccalauréat en droit ;
  - soit d'un baccalauréat assistant social avec une expérience utile en droit des étrangers d'au moins 5 ans.

Celle-ci doit avoir suivi ou s'engage à suivre dans les 6 mois à dater du début de la période de subvention une formation spécifique en droit des étrangers d'au moins 30 heures.

- Si le porteur de projet n'est pas détenteur d'un baccalauréat ou d'un master en droit, il doit pouvoir garantir le recours à un juriste en interne ou, à défaut, en externe (via convention).
- La tenue à jour de fiches individuelles de suivi est obligatoire. Ces données permettront de fournir des statistiques sur le nombre de dossiers ouverts ou de suivis sur une année (genre, nationalité, problématiques abordées...).
- Si le porteur de projet est un CPAS, son action devra spécifiquement viser les personnes étrangères et être distincte de ses missions générales.
- L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme correspondante à l'axe initiée par le Centre Régional d'Intégration.

### 3.2. Accompagnement social

- Il s'agit d'offrir aux personnes un accompagnement adapté composé notamment de permanences sociales (accueil, accompagnement orientation, suivi...) ouvertes et/ou sur rendez-vous avec un volume horaire minimum de 2 fois 2 heures par semaine et maximum 2 fois 4 heures ou 4 fois 2 heures, sauf si les accompagnements sont décentralisés pour assurer une couverture territoriale plus large.
- L'accompagnement est effectué par une personne détentrice d'un diplôme d'assistant social, d'infirmier social ou d'infirmier en santé communautaire.
- La tenue à jour de fiches individuelles de suivi est obligatoire. Ces données permettront de fournir des statistiques sur le nombre de dossiers ouverts ou de suivis sur une année (genre, nationalité, problématiques abordées...).
- Si le porteur de projet est un CPAS, son action devra spécifiquement viser les personnes étrangères et être distincte de ses missions générales.
- L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme correspondante à l'axe initiée par le Centre Régional d'Intégration.

### 1.4 Interculturalité, lutte contre le racisme et duos vers l'inclusion.

Un des enjeux majeurs du processus d'intégration est de nature sociétale. Il vise à assurer le développement d'une société interculturelle en favorisant la participation de tous les citoyens, étrangers ou non, à la construction d'un vivre-ensemble. Un vivre-ensemble qui est à la fois solidaire, respectueux des principes fondamentaux qui régissent notre société et enrichi par l'apport positif des diversités individuelles et collectives.

La réussite de ce processus dépend de la responsabilité individuelle et collective de tous (nouveaux arrivants, habitants, instances politiques, associations, syndicats, médias, etc.) car l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle, basé sur la réciprocité des droits et devoirs impliquant tant les migrants et leurs descendants que la société d'accueil dans son ensemble.

Pour relever cet enjeu, il ne suffit pas de permettre aux personnes étrangères de rencontrer leurs besoins et droits fondamentaux. Encore faut-il qu'elles puissent établir des liens durables avec les autres habitants de notre Région et, au travers de ceux-ci, concourir à l'établissement d'un vivre-ensemble solidaire.

Pour ce faire, les moyens les plus pertinents résident dans :

- une participation active à des initiatives collectives et multicommunautaires dans les champs social, économique, culturel, politique ou sportif ;
- la lutte contre les discours de haine, la discrimination, la déconstruction des préjugés et stéréotypes à caractère raciste ;
- un partage d'expériences entre individus autochtones et allochtones à une échelle plus individuelle sous la forme d'un mentorat.

#### 4.1 Interculturalité

Les projets ont pour objectif général la réalisation par un public de personnes étrangères et non étrangères d'une ou plusieurs initiatives collectives qui favorisent le développement d'une société interculturelle en suscitant, de façon concrète et durable, un vivre-ensemble solidaire ;

Ces projets doivent s'appuyer sur une démarche interculturelle fondée sur :

- la décentration, la compréhension mutuelle et la négociation du vivre-ensemble ;
- des modes d'action participatifs et collaboratifs qui permettent au public d'être un acteur à part entière dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives.

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet-pilote ;
- Formations ;
- Animations dans un objectif de sensibilisation ;
- Outils pédagogiques ;
- Outils de sensibilisation.

L'opérateur porteur du projet participe à la plate-forme « interculturelité » initiée par le Centre Régional d'Intégration.

#### 4.2 Lutte contre le racisme

Les projets doivent avoir comme objectif de lutter contre les discours de haine, la discrimination, déconstruire et dépasser les préjugés et stéréotypes à caractère raciste.

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet-pilote ;
- Formations ;

- Animations dans un objectif de sensibilisation ;
- Outils pédagogiques ;
- Outils de sensibilisation.

#### 4.3 Duos vers l'inclusion

Au-delà de l'accompagnement sociojuridique traditionnel, certaines personnes étrangères ont besoin d'un accompagnement régulier intégrant une dimension plus personnelle et empathique.

Afin d'offrir un maximum de garanties de succès, ces actions de « parrainage-marrainage » doivent être accompagnées et coordonnées par des personnes référentes dans un processus de triangulation.

Le porteur de projet devra pouvoir justifier d'une expertise en matière d'insertion sociale. Il se chargera au minimum :

- de la promotion du dispositif ;
- du recrutement, de la formation et de l'accompagnement des mentors et de leur défraiement éventuel ;
- du suivi et de l'accompagnement régulier des duos ;
- des interventions ;
- du développement d'outils ou de référentiels pédagogiques adaptés.

Les actions peuvent porter sur les thématiques suivantes : accès au logement ; accès à la scolarité ; aide à l'exercice des droits fondamentaux ; accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle...

L'encadrement des duos doit également prévoir la sensibilisation des parrains/marraines à la question de l'interculturalité.